

## 15. Comment seront réalisés les travaux ?

La réalisation des ouvrages d'accès à l'eau potable va nécessiter la mobilisation de divers fournisseurs, d'entreprises ou d'artisans (bureaux d'études, puisatiers, maçons, plombiers, entreprises de génie civil, électromécaniciens, etc.).

### Privilégier les compétences locales

Avoir recours à des compétences internationales reconnues s'avère souvent cher et peu pertinent.

La bonne réalisation des travaux passe donc en premier lieu par **l'identification d'artisans ou entreprises locales** disposant des compétences et des moyens requis. On trouve généralement des listes de professionnels auprès des administrations (ex : les services déconcentrés du Ministère en charge de l'hydraulique) ou de certains cercles de professionnels (ex : fédération des entreprises du BTP). La présentation de références sur des expériences précédentes reste le moyen le plus sûr pour s'assurer de la fiabilité du professionnel.

Pour sélectionner les entreprises de travaux, il est recommandé de **procéder à une mise en concurrence**. La consultation doit couvrir toutes les prestations nécessaires (différents lots) pour l'obtention de l'ouvrage tel que décrit dans un document de référence (par ex. un avant projet détaillé). Le contrat est alors élaboré sur la base de l'offre faite par l'entreprise retenue.

Lorsque les capacités des entreprises ou artisans sont insuffisantes, il peut être utile de **former localement des compétences** pour les besoins spécifiques du projet, tout en veillant à ce que les personnes formées puissent au terme du projet développer une activité économique de façon autonome.

### Assurer la coordination des travaux

L'ensemble des entreprises doit agir en respectant un plan cohérent et dans un cadre qui définit clairement les responsabilités de chacun.

Le maître d'ouvrage, responsable de la bonne réalisation du projet, peut décider d'organiser et de superviser lui-même les travaux, mais la

plupart du temps il se fait assister pour cela par un professionnel : **le maître d'œuvre**.

Le maître d'œuvre a la responsabilité de coordonner et contrôler l'ensemble des prestataires techniques. En général, le maître d'ouvrage confie préalablement au maître d'œuvre la définition précise des choix techniques et des modalités d'exécution des ouvrages consignés dans un avant-projet ou un cahier des charges, sur la base duquel se fera la consultation des entreprises. Le maître d'œuvre est généralement un bureau d'études, un architecte ou ingénieur, un service déconcentré de l'Etat voire une « équipe projet » spécifique. L'attention devra porter sur le choix d'un maître d'œuvre expérimenté, dont la sélection pourra se faire par un appel d'offre.

### Prévoir le suivi et la réception des travaux

La qualité des travaux ne dépend pas seulement de la qualité des études préliminaires et des compétences des entreprises mobilisées. Elle dépend aussi du suivi que le maître d'ouvrage exerce sur ces entreprises. **Le suivi des travaux** incombe au maître d'ouvrage (ou à son maître d'œuvre) qui doit contrôler en permanence la bonne exécution des travaux en conformité au cahier des charges et d'autre part aux services de l'Etat qui vérifient que les normes et règlements sont respectés.

A la fin des travaux, une procédure de **réception des ouvrages** par le maître d'ouvrage doit permettre de s'assurer de leur qualité de réalisation et de leur conformité. Un procès verbal acte la réception et le transfert de leur responsabilité au maître d'ouvrage.

**Infos : Trouver des entreprises et bureaux d'études** : le pS-Eau tient à jour pour quelques pays un annuaire des entreprises et bureaux d'études du secteur de l'eau. [www.pseau.org/outils/organismes](http://www.pseau.org/outils/organismes)

**Infos : Documents types** : le pS-Eau propose quelques modèles de dossier de consultation des entreprises, de cahiers des charges, de contrats : [www.pseau.org/4-organiser-mise-oeuvre-du-projet](http://www.pseau.org/4-organiser-mise-oeuvre-du-projet)

**Recommandations : Les points d'attention lors de la consultation des entreprises**

- Se méfier des compétences techniques centrales et marginales (de trop nombreux entrepreneurs sont « spécialistes en tout »)
- Demander des références pour le même type de chantiers
- Vérifier l'assise financière de l'entreprise (Est-elle capable d'assurer elle-même un minimum de trésorerie ou dépend-elle entièrement des avances consenties par le projet ? Peut-elle apporter des garanties, par exemple en nantissant son matériel ?)
- Vérifier la disponibilité personnelle du chef d'entreprise pour suivre le chantier et s'il ne risque pas d'en confier la responsabilité à quelqu'un de peu disponible ou de peu compétent ? (Des engagements précis devraient faire partie du contrat de maîtrise d'œuvre).

**Recommandations**

- Bien préparer la phase de réception des travaux : se faire appuyer par un organisme ayant les capacités de contrôler les travaux effectués, indépendant par rapport à celui qui a réalisé les travaux.
- Passer des marchés est un exercice complexe et sensible : la sélection de bons prestataires est cruciale pour la bonne réussite du projet. Cette sélection doit être faite de façon transparente et équitable afin de ne pas avoir des effets négatifs pour l'image du projet. Différentes procédures de mise en concurrence sont à envisager en fonction du type de prestations souhaitées.

**Pour aller plus loin...**

[Maîtrise d'ouvrage locale : Manuel pratique, Protos, 2010](#) (voir Etape 5 : exécution des travaux)